Mis en ligne : Le 09/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201105-20240326-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 mars

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	18

Délibération : 2024/30
Enfance/délibération : Tarifs
Service Enfance Jeunesse

Nomenclature Contrôle de légalité : 7.10

Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS Laurent, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

Madame DESPINASSE expose :

Suite à l'évolution règlementaire de la Caisse d'Allocations Familiales qui permet le subventionnement intégral du temps méridien à compter du 1er janvier 2024 (auparavant, temps de repas déduit), il est proposé à l'assemblée délibérante d'effectuer les modifications suivantes, par rapport à la grille tarifaire précédente :

❖ **Temps méridien**

Le temps méridien est composé d'un temps de repas (30 min) + temps d'animation (1h30). Dans les précédentes grilles tarifaires, seul le temps de repas faisait l'objet d'une facturation. Conformément aux exigences de la CAF, le temps d'animation doit également être comptabilisé.

Le temps méridien devient modulé en fonction du lieu de résidence et du quotient familial (QF) des usagers, afin de garantir l'accessibilité au service,

⇨ Ainsi, d'un tarif unique à 4.00€ de la grille en application jusqu'alors pour les L'Hormois, le tarif proposé est compris entre 4.00€ à 4.50€ suivant le QF (comprenant un prix fixe de 2.50€ pour le repas).

Dans la mesure où le temps méridien est, notamment, financé par la fiscalité locale, et donc par les contribuables L'Hormois, augmentation du tarif pour les résidents « hors commune »,

⇨ Le tarif unique de 4.75€ de la grille précédente devient un tarif modulé compris entre 6.00€ à 7.00€ (dont un tarif fixe de 4.50€ pour le repas).

Les pénalités de réservation « tardive », « très tardive » et « l'absence de réservation » sont également revues à la hausse pour atteindre respectivement 8.00€, 9.00€ et 14.50€ pour les « non L'Hormois ». Pour les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201105-20240326-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

L'Hormois, seul le tarif « tardif » évolue de 5.00€ à 5.50€ pour garantir la cohérence de la grille tarifaire.

Lors des réservations, les familles utilisatrices du service de restauration scolaire doivent obligatoirement être inscrites sur les temps d'animation méridiens.

❖ **Mercredi et extrascolaire**

Afin de conserver la cohérence des grilles tarifaires et compte tenu de l'augmentation des tarifs du temps méridien pour les résidents « hors commune », augmentation du tarif des mercredis et extrascolaire pour les temps qui incluent la pause méridienne.

⇨ Les tarifs de la demi-journée sans repas restent inchangés.

⇨ La demi-journée avec repas ou la journée sans repas seront facturées entre 5.80€ et 17.70€ selon le QF des familles.

⇨ La journée avec repas sera proposée à des tarifs compris entre 8.10€ et 23.45€.

La grille tarifaire pour les mercredis et l'extrascolaire pour les résidents de la commune de L'Horme ne subit aucune modification.

Les présentes dispositions s'appliqueront dès le mardi 2 avril 2024.

☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité** (6 abstentions : Mme DECHAZERON, Mme CHARVIEUX, M. ROSIER, M. LLAVORI, Mme MATHEVON et M. PAYRE) :

- Approuver le principe et la mise en œuvre des tarifs présentés ci-dessus, et dont le détail figure en annexe à la présente ;
- Approuver leur entrée en application à compter du 02/04/2024 ;
- Autoriser Mr le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document utile à cet effet.

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire	Le Secrétaire
J. VASSAL	P. VINCENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE L'HORME (Loire)